

tive, si, grâce à elle, l'on parvient à mieux favoriser le bien commun en respectant la variété des croyances religieuses, la diversité des opinions, des mentalités et des coutumes. Il va de soi qu'on ne saurait considérer une loi de ce genre comme une approbation morale des comportements qu'elle permet.

On ne peut certainement pas accuser saint Augustin de s'être fait le promoteur de la prostitution. Il affirmait pourtant qu'à son époque les chefs politiques eussent fait preuve d'imprudence en interdisant la chose.

3) Le législateur doit faire cas du caractère pédagogique de la loi.

Cependant, ce rôle éducateur ne va pas sans un certain ajustement au niveau moral d'une population. Et l'on doit, en ce domaine, tenir compte des habitudes et des règles de comportement dans une civilisation donnée. C'est là d'ailleurs un principe applicable à toute forme d'éducation.

Quand on légifère pour une population de 21 millions d'âmes, répartie en dix provinces, où l'on retrouve toutes sortes de confessions, il s'élève nécessairement des divergences d'opinions sur des questions que le gouvernement n'a pas lui-même à trancher.

Et je continue la citation:

4) Tous les citoyens ne partagent pas les mêmes opinions au sujet des normes de moralité. Le législateur ne légifère pas pour un groupe déterminé, mais pour l'ensemble d'une communauté politique. Il s'ensuit que l'on peut, au nom de la conscience catholique, réprouver tel comportement moral tout en admettant le bien-fondé d'une législation qui le tolère.

Et je répète ici ce que j'ai déjà dit en cette enceinte: C'est que je ne me crois pas justifié d'imposer mes croyances religieuses à qui que ce soit au Canada.

Je continue donc la citation:

5) Les catholiques, autant que les autres citoyens, ont le droit et le devoir de faire pression pour que les lois se conforment le plus possible aux valeurs qu'ils estiment fondamentales pour la sauvegarde du bien commun. Ce faisant, ils doivent toutefois éviter de verser dans le sectarisme et l'intolérance.

Monsieur l'Orateur, depuis le début de ce débat, on en a entendu de toutes sortes relativement au sectarisme et à l'intolérance. A mon avis, des accusations formelles ou masquées ont été lancées contre tous ceux qui ne s'opposent pas à ce projet de loi.

• (4.50 p.m.)

Selon moi, on a dit des choses absolument fausses. Par exemple, on a dit qu'on légalisait l'avortement et l'homosexualité. Or, ce n'est pas exact. Il s'agit de cas tout à fait spéciaux, exceptionnels, marginaux, dans des conditions bien spécifiques.

M. Fortin: C'est faux.

M. Mongrain: Monsieur le président, on est allé plus loin encore: on a même insinué, au cours de la dernière campagne électorale, que le chef de ce gouvernement pourrait lui-même être vicieux, parce qu'il préconisait un projet de loi semblable. Cela me semble contrevenir directement à l'observance du principe religieux suivant, reconnu par toutes les

religions savoir que la charité est le premier des devoirs de celui qui se pique d'avoir des principes religieux.

Monsieur l'Orateur, après avoir lu ce témoignage préparé par des théologiens—et non les moindres—publié dans une revue officielle du diocèse de Québec, on devrait au moins cesser de faire cette espèce de démagogie religieuse, imbibée de l'intolérance la moins acceptable, que nous avons dû subir depuis que nous discutons ce projet de loi et nous dire que notre rôle à nous, les législateurs, n'est pas de confesser ni de juger.

Le Créateur, un jour, se chargera de cela, Lui qui a scruté les reins et les cœurs. Notre rôle consiste à légiférer dans les limites du bon sens, selon les règles que viennent d'établir les théologiens catholiques et d'autres théologiens d'autres religions, qui vont même jusqu'à dire que ce projet de loi ne va pas assez loin.

A mon avis, il est important que cela figure au compte rendu officiel des délibérations de la Chambre.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Cochrane (M. Stewart) invoque le Règlement.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, ce débat se prolonge d'une façon exagérée et il est évident que tout ce qu'il y avait à dire au sujet de cet amendement relatif à l'homosexualité a été dit.

On constate que les honorables députés répètent les mêmes arguments que leurs collègues, et si tous les députés pouvaient collaborer, on pourrait peut-être passer à l'étude d'un autre amendement.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) d'avoir parrainé l'amendement que j'ai proposé, en mon absence, étant donné que je devais subir certains examens médicaux. Je voudrais également remercier mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, qui ont également appuyé l'amendement que je propose.

L'amendement que je propose, monsieur l'Orateur, est très simple. Il vise tout simplement à la suppression de l'article 7 du bill omnibus qui traite de l'homosexualité.

Je ne voudrais pas que cette suggestion soit interprétée par certains députés ministériels, particulièrement par le député de Trois-Rivières (M. Mongrain), qui vient de reprendre son siège, après avoir éloquentement présenté une thèse religieuse, après s'être défendu et après avoir accusé l'opposition de se retrancher derrière la religion.